

le 7 février 2022, à être conclu entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation de l'Énergie et Société des Fêtes et Festivals du Québec, faisant affaires sous la raison sociale d'Événements Attractions Québec, et un avenant à la convention de subvention conclue le 18 mars 2022, à être conclu entre la ministre du Tourisme et Société des Fêtes et Festivals du Québec, faisant affaires sous la raison sociale d'Événements Attractions Québec, lesquels seront substantiellement conformes aux projets d'avenants joints à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et de la ministre du Tourisme :

QUE le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie soit autorisé à octroyer une subvention additionnelle d'un montant maximal de 2 000 000 \$, au cours des exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024, soit un montant maximal de 1 000 000 \$ au cours de chacun de ces exercices financiers, et que la ministre du Tourisme soit autorisée à octroyer une subvention additionnelle d'un montant maximal de 2 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour un montant total maximal de 4 000 000 \$, à Société des Fêtes et Festivals du Québec, faisant affaires sous la raison sociale d'Événements Attractions Québec, afin de poursuivre à soutenir le virage numérique des activités, attractions et événements touristiques québécois;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention additionnelle totale soient établies dans deux avenants aux conventions de subvention, soit un avenant à la convention de subvention conclue le 7 février 2022, à être conclu entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et Société des Fêtes et Festivals du Québec, faisant affaire sous la raison sociale d'Événements Attractions Québec, et un avenant à la convention de subvention conclue le 18 mars 2022, à être conclu entre la ministre du Tourisme et Société des Fêtes et Festivals du Québec, faisant affaire sous la raison sociale d'Événements Attractions Québec, lesquels seront substantiellement conformes aux projets d'avenants joints à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79174

Gouvernement du Québec

Décret 288-2023, 15 mars 2023

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'École nationale d'administration publique par le décret numéro 260-92 du 26 février 1992 le conseil d'administration de l'École se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 3 de ces lettres patentes deux personnes provenant du milieu universitaire, interne ou externe, sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 33-2020 du 29 janvier 2020 monsieur Martin Pâquet était nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec a recommandé la nomination de monsieur Martin Pâquet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Martin Pâquet, professeur titulaire, Département des sciences historiques, Université Laval, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, à titre de personne provenant du milieu universitaire, interne ou externe, pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79175